République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Date de la convocation

05/04/2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le mardi 11 avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 05 avril 2017.

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents

19

Absents

10

Dont Procuration

03

<u>REPRÉSENTÉS</u>: M. RENIER Renaud (ayant donné procuration à M. RENIER Philippe)

– Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à Mme DEGLAS Louisiane) –

M. EDAU François (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe)......(3)

<u>ABSENTS</u>: M. JERSIER Claude – M. LAROCHELLE Louis – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence......(7)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article **L.2121-6** du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un **secrétaire** pris au sein du conseil, **Madame Annick BARTHEL** a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

17

Vote à l'unanimité

Service Courrier

5

Préfecture de la Région Guadeloupe

Pour: 22

Contre: 00
Abstention: 00

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture Le:

19 MAI 2017

La Publication et/ou la notification du :

19 MAI 2017

CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU BOURG LITHA LAUMORD-DORVILLE : VALIDATION DE LA REEDDITION DES COMPTES 2016 DE LA SEMSAMAR

# DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, L.1523-2 et suivants ;
- Vu l'article 7.2 des conventions de mandat applicables qui prévoit la présentation à la fin de chaque année, des bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager;
- Considérant la reddition des comptes réalisée par la SEMSAMAR, relative à l'exercice 2016 au titre de l'opération de « Construction de l'école du Bourg Litha LAUMORD-DORVILLE »;
- Vu le bilan financier actualisé de l'opération qui s'élève à :
- **5 078 000.00 € TTC** en dépenses, dont **5 078 000 € TTC** réalisés en cumulé au 31/12/2016 ;
- **5 078 000.00 € TTC** en recettes, dont **4 589 000 € TTC** perçues en cumulé au 31/12/2016;
- Considérant que ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2017 et qu'il fait ressortir un déficit de trésorerie, qu'il est nécessaire de résorber pour le bon fonctionnement de cette opération ;

.../...

1

.../...

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### DÉCIDE

### Article 1:

**DE VALIDER** la reddition des comptes présentée par la SEMSAMAR de l'opération « Construction de l'école du Bourg Litha LAUMORD-DORVILLE », au titre de l'année 2016 tel qu'annexée à la présente.

### Article 2:

D'INSCRIRE les montants engagés au Budget de la Commune.

#### Article 3:

DE DONNER Mandat à Madame le Maire pour suivre l'exécution de la présente, solliciter les subventions ainsi que pour signer tout document relatif à cette affaire.

### Article 4:

DE PRECISER que la présente délibération sera transmise au comptable public et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-

Préfecture de la Région Guadeloupe

1 9 MAI 2017

Service Courrier